

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Le conseil de la Municipalité de Nouvelle siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par visioconférence (ZOOM).

Sont présents à cette visioconférence :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
David Landry	conseiller poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Rachel Dugas	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty.

Cette séance est sous la présidence du maire Yvan St-Pierre.

070-04-2020

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence (ZOOM)

071-04-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 19 h et informe la population du processus de la rencontre et de contacter la municipalité pour toute question. Exceptionnellement, le procès-verbal sous réserve de son approbation sera publié sur le site web de la Municipalité de Nouvelle ainsi que la liste des comptes à payer.

072-04-2020

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À la demande du maire, Yvan St-Pierre, le conseiller David Landry, fait lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 9 mars 2020
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)

8. Demandes de dons
9. Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Nouvelle
10. Adoption du règlement #377 modifiant le règlement de zonage 325.1 concernant la modification de la zone 131-HA et de la marge de recul avant maximale de la zone 149-HA
11. Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien des routes locales
12. Embauche des employés saisonniers
13. Refinancement de gré à gré du règlement #296 au montant de 98 700\$ relatif à un emprunt
14. Protocole d'entente d'entraide intermunicipale
15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt portant le numéro #378, décrétant une dépense de 1 042 657 \$ et un emprunt de 320 565 \$ avec l'affectation du solde disponible du règlement #364 au montant de 222 092 \$ pour effectuer des travaux de reprofilage, pavage mécanisé et accotements sur les routes municipales 1 et 2 ainsi que les services professionnels.
16. Planification stratégique
17. Clôture de la séance
18. Levée de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

073-04-2020 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

074-04-2020 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des actions effectuées au cours du dernier mois.

075-04-2020 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2020**

Les conseillers ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 9 mars 2020, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

076-04-2020 **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

077-04-2020 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET RAPPORT ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 175 522,67\$ (comptes payés au cours du mois, 72 296,90\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 103 225,77 \$).

Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

078-04-2020 **8. DEMANDES DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Association sportive chasse et pêche Baie-des-Chaleurs (Organisation fête)
- Source alimentaire Bonavignon (Don alimentaire)

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2020.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise les dons suivants :

- Association sportive chasse et pêche Baie-des-Chaleurs (Organisation fête) 50\$
- Source alimentaire Bonavignon (Don alimentaire) 250\$

079-04-2020

9. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Considérant que le règlement #376 ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2020 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 7,5%;

Considérant l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre, par résolution;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Municipalité de Nouvelle désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le taux d'intérêt sur toute somme due à la Municipalité de Nouvelle pour l'année courante à ce jour soit de 0 % par an, taux qui sera maintenu jusqu'au 26 mai prochain. Une évaluation de la situation sera faite par la suite.

080-04-2020

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT #377 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 131-HA ET DE LA MARGE DE REcul AVANT MAXIMALE DE LA ZONE 149-HA

RÈGLEMENT NUMÉRO #377

Considérant que la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 325.1 sur le zonage ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier la zone 131-Ha et de la marge de recul avant maximale de la zone 149-Ha ;

Considérant qu'un avis de motion, des avis publics et des projets de règlement ont été donnés, publiés et adoptés préalablement conformément à la loi ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le règlement #377 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « A » (plans de zonage) est modifiée par la modification de la zone 131-Ha telle que représentée au plan ci-dessous :

AVANT



APRÈS



ARTICLE 3

La marge de recul avant maximale pour la zone 149-Ha de l'annexe « B » (grille des spécifications) est abrogée.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

081-04-2020

11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET À L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 167 189 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité de Nouvelle visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s :

D'attester le bilan présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, au montant de 303 155,13\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2019 concernant le programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAERRL).

082-04-2019

12. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

Il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise, selon les besoins et conditions de travail prévues à la convention collective des employés des travaux publics, l'embauche des employés saisonniers pour la saison estivale 2020.

083-04-2020

13. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT #296 AU MONTANT DE 98 700\$ RELATIF À UN EMPRUNT/DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE/CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE DES CHALEURS

Considérant que l'emprunt pour le règlement #296 viendra à échéance le 14 avril 2020 ;

Considérant que le montant du renouvellement est de 98 700\$ et que le ministère des Finances Québec autorise la Municipalité de Nouvelle de renouveler de gré à gré considérant que le montant est inférieur à 100 000\$;

Considérant que le solde d'un autre prêt à terme de 571 900 \$ sera à refinancer le 02 décembre 2020;

Considérant que le taux d'intérêt serait moins élevé pour un refinancement d'un prêt au solde plus important;

Considérant que le compte courant de la Municipalité de Nouvelle est détenu à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, à faire une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs de quatre-vingt-dix-huit mille sept cents dollars (98 700 \$) jusqu'au refinancement à long terme de cette somme.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, soit mandatée pour signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

084-04-2020

14. PROTOCOLE D'ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

Considérant la crise actuelle pour contrer la pandémie de la COVID-19 et les enjeux au niveau du maintien des services essentiels;

Considérant que le bon fonctionnement des infrastructures municipales tel que la voirie, les systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont essentiels pour la poursuite des activités dans la municipalité;

Considérant qu'en cas de pandémie, certains services municipaux pourront manquer d'effectifs pour maintenir les services essentiels;

Considérant que les municipalités de la MRC d'Avignon souhaitent mettre en place un mécanisme d'entraide en cas de besoin et qu'un projet d'entente a été soumis aux membres du conseil pour approbation;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que la Municipalité de Nouvelle adhère au protocole d'entente d'entraide intermunicipale en cas de pandémie;

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise le maire, Yvan St-Pierre et/ou la directrice générale, et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, à signer le protocole d'entente.

085-04-2020

15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO #378, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 042 657 \$ ET UN EMPRUNT DE 320 565 \$ AVEC L'AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT #364 AU MONTANT DE 222 092 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REPROFILAGE, PAVAGE MÉCANISÉ ET ACCOTEMENTS SUR LES ROUTES MUNICIPALES 1 ET 2 AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS.

Avis de motion est donné par le conseiller David Landry, que soit déposé un projet de règlement # 378 une dépense de 1 042 657 \$ et un emprunt de 320 565\$ avec l'affectation du solde disponible du règlement #364 au montant de 222 092\$ pour effectuer des travaux de reprofilage, pavage mécanisé et accotements sur les routes municipales 1 et 2 ainsi que les services professionnels.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #378

Règlement numéro #378 décrétant une dépense de 1 042 657 \$ et un emprunt de 320 565\$ avec l'affectation du solde disponible du règlement #364 au montant de 222 092\$ pour effectuer des travaux de réfection de reprofilage, pavage mécanisé et accotements sur les routes municipales 1 et 2 ainsi que les services professionnels.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 6 avril 2020;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec du territoire pour les travaux d'infrastructures (voirie) et que le remboursement de l'emprunt soit fait par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité ;

ATTENDU l'objectif premier du programme AIRRL est de permettre de réaliser sur les routes locales de niveaux 1 et 2 reconnues par le MTMDET des travaux d'immobilisation, dans une perspective de maintien des actifs routiers, et par des exercices d'entretien du réseau ;

ATTENDU la confirmation de la subvention d'une aide financière au montant de 500 000\$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée 19 février 2020 afin de permettre des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (Projet : Réfection de plusieurs routes/ N° dossier :AIRRL-2017-397-No SFP :154197817/no de fournisseur 23977);

ATTENDU qu'un montant de 450 000\$ de la subvention a été versé et que le montant de 50 000\$ sera versé à la suite de la réalisation finale du projet avec l'approbation des travaux;

Volets	Coûts	Contribution MTQ	Contribution municipale
AIRRL-2017-397	1 042 657	500 000	542 657 \$

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer selon les plans et devis préparés par la firme ARPO, groupe-conseil, portant les numéros 18544-1 en date du 02-04-2019 et 18545-1 en date du 06-05-2019 et, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme ARPO, groupe-conseil, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Réfection de la route Grand-Platin
Réfection de la rue des Érables

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 042 657\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement #364 pour une somme de 222 092 \$ et autorise à emprunter une somme de 370 565 \$ sur une période de 20 ans et d'approprier un montant de 450 000\$ de la subvention payée comptant et déjà encaissée du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du programme AIRRL.

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement #364 et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4

- A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement #364 dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, le montant de 50 000\$ à recevoir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 09 mars 2020 afin de permettre des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (Projet : Réfection de plusieurs routes/N^o dossier :AIRRL-2017-397-No SFP :154197817/no de fournisseur 23977.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

086-04-2020

16. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Considérant que la Municipalité de Nouvelle veut réaliser un exercice de planification stratégique;

Considérant que la municipalité désire identifier les enjeux stratégiques pour le développement de la municipalité;

Considérant que la municipalité désire définir et structurer un plan d'action;

Considérant que la municipalité désire doter l'équipe de la municipalité d'une vision, d'objectifs et d'orientations stratégiques pour une période de 5 ans;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s:

Que la Municipalité de Nouvelle accepte l'offre de service du Groupe Dancause et associés inc. au montant de 13 503\$ plus les frais de déplacement pour un montant maximal de 14 103\$ plus taxes applicables.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise le maire, Yvan St-Pierre et/ou la directrice générale, et secrétaire-trésorière, Arlene McBrearty, à signer l'offre de service.

087-04-2020

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance close.

088-04-2020

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 19h25.

Yvan St-Pierre,
Maire

Arlene McBrearty
Directrice générale et secrétaire-trésorière